

**Secrétariat**

28 novembre 2005

Circulaire du Secrétaire général**Prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel
et de l'abus d'autorité au travail**

En vue de responsabiliser les fonctionnaires du Secrétariat et de les informer de ce qu'ils peuvent et doivent faire pour instaurer et maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'abus d'autorité, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1**Objet**

La présente circulaire a pour objet d'annoncer le lancement dans l'ensemble du système d'un programme d'autoformation intitulé « Prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité au travail ».

Section 2**Programme de formation**

2.1 Le programme de formation a été mis au point en concertation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme alimentaire mondial. Venant s'ajouter aux politiques et procédures connexes déjà en place, il reflète la détermination de tous les personnels à défendre la Charte des Nations Unies en respectant les différences culturelles et religieuses et l'égalité des droits des femmes et des hommes.

2.2 Le programme de formation a pour but de bien faire prendre conscience que l'Organisation des Nations Unies a décrété la tolérance zéro à l'égard du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité, d'offrir des orientations concernant les politiques et procédures de l'Organisation en matière de harcèlement et de favoriser l'instauration d'un milieu de travail harmonieux et exempt d'intimidation, d'hostilité, de vexation et de toute forme de discrimination ou de représailles.

2.3 Le programme de formation sera disponible en ligne, et le Bureau de la gestion des ressources humaines indiquera prochainement au personnel comment y accéder. Une version sur CD-ROM pourra également être obtenue sur demande adressée au



Bureau de la gestion des ressources humaines par l'entremise du Bureau des ressources humaines local.

2.4 Le programme de formation sera disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les versions anglaise, espagnole et française paraîtront en novembre 2005 et les versions arabe, chinoise et russe, en décembre.

Section 3

Mise en œuvre

3.1 Tous les fonctionnaires, de tous les niveaux, sont tenus de suivre la formation qui sera sanctionnée, une fois qu'ils seront arrivés au terme du programme, par une attestation dont ils conserveront un exemplaire, un autre étant versé à leur dossier administratif, et un troisième remis à leur supérieur hiérarchique.

3.2 Les chefs de département et de bureau devront eux-mêmes suivre la formation et il leur incombe de veiller à ce que les fonctionnaires et autres personnes relevant de leur responsabilité la suivent également.

3.3 Il est rappelé au personnel que l'Organisation est absolument déterminée à faire en sorte que toute allégation de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et/ou d'abus d'autorité continue d'être prise au sérieux et de donner lieu à une enquête approfondie.

Section 4

Dispositions finales

La présente circulaire entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2005.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. **Annan**
